Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_088-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
**Commune de Bazouge du Désert**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 14 Octobre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 12 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

**Date de la convocation :** 07/10/2026

**Date d'affichage :** 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

**Présents** : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

**Excusé(e)s avec procuration** : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

**Excusé(e)s** : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FLEURY Paulin

## 2026-088 — Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent catégorie C

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget adopté par délibération n°2026-039 du 23 avril 2026

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-014 adoptée le 29 mars 2024,

**Considérant** la nécessité de remplacer un agent dans le service " Direction du Centre de loisirs communal " à compter du 1er septembre 2026 en raison d'un congé maladie ordinaire prolongé mensuellement,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-014 du 29 mars 2024 est facultatif.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide***

**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire

**DE MODIFIER** le tableau des emplois

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_088-DE

**D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin

Maire,
GAUTIER Henri-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.